



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-029

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2017-03-06-001 - Arrêté de composition de jury VAE BCP logistique jeudi 16 mars 2017 (1 page) Page 4

## **69\_CCI\_Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole-Saint-Étienne-Roanne**

84-2017-02-03-012 - délégations de signature en vigueur au 03 février 2017 (7 pages) Page 5

## **84\_DRDJSCS\_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône**

84-2017-03-09-002 - DECISION N17-33 portant subdlgation en matire d'attributions gnrales des services de la Direction Rgionale et Dpartementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohsion Sociale Auvergne (4 pages) Page 12

84-2017-03-09-003 - DECISION N17-34 portant subdlgation en matire d'attributions gnrales des services de la Direction Dpartementale Dlgue de la Direction Rgionale et Dpartementale de la Jeunesse, des Sp (4 pages) Page 16

84-2017-03-09-004 - DECISION N17-35 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics la Direction Départementale Déléguée Site Moncey (4 pages) Page 20

84-2017-03-09-005 - DECISION N°17-36 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'E (6 pages) Page 24

84-2017-03-09-001 - Médaille Bronze juillet 2017 (2 pages) Page 30

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-03-09-012 - 1 -DRFIP69\_TRESOMIXTETHIZY\_2017\_03\_09\_28. Délégation de signature. (1 page) Page 32

84-2017-03-09-013 - 2 -DRFIP69\_TRESOMIXTETHIZY\_2017\_03\_09\_29. Délégation de signature. (3 pages) Page 33

84-2017-03-07-052 - DRFIP69\_PGP\_DOMAINE-SUBDELEGATION\_ 2017\_03\_07\_46 (2 pages) Page 36

84-2017-03-07-051 - DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-69\_2017\_03\_07\_47. Arrêté portant subdélégation de signature. (2 pages) Page 38

84-2017-03-07-050 - DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2017\_03\_07\_45. Décision de subdélégation. (2 pages) Page 40

84-2017-03-07-049 - DRFIP69\_PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE 2017\_03\_07\_44. Délégation de signature. (3 pages) Page 42

## **84\_DRPJJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

84-2017-03-09-006 - ARRETE Subdélégation de signature (1 page) Page 45

84-2017-03-09-007 - ARRETE subdélégation de signature (2 pages) Page 46

84-2017-03-09-008 - ARRETE subdélégation de signature- -DIRA- DEPAFI (1 page) Page 48

84-2017-03-09-009 - ARRETE Subdélégation signature DA-DTA (2 pages) Page 49

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2017-03-10-002 - Arrêté préfectoral SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_06 du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (7 pages)

Page 51

84-2017-03-10-003 - Arrêté préfectoral SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_07 du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (9 pages)

Page 58

84-2017-03-10-004 - Arrêté préfectoral SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_08 du 10 mars 2017 portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité au général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 67

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-116

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2017

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
CLOCHARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
LIBERA CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
OLIVAR FABRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le jeudi 16 mars 2017 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 6/03/2017

Claudine Schmidt-Lainé

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière d'administration générale, sur proposition du Directeur Général, en vigueur au 03/02/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Toute correspondance liée à l'activité du secrétariat général, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier.	Nicolas BONNET	Pascale AYAX pour l'activité du pôle finances, achats, marchés, Serge BIGRAT, pour l'activité du pôle Immobilier travaux Thibault PERNELLE, pour l'activité du pôle Pilotage et performance Jean-Luc RIBAS pour l'activité du pôle Qualité et gestion des process et pour l'activité de l'aéroport Saint-Etienne Loire
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'International, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Jean-Charles FODDIS	Jean-Luc CHAPELON pour l'activité du pôle Développement international
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'industrie, de la compétitivité et des territoires, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Nicolas MILLET	Sylvie PONCET pour l'activité de la direction des partenariats, Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'entrepreneuriat, du commerce et de la proximité, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Pierre PREUILH	Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formalités Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce, Christophe SANGALLI pour l'activité de l'agence Nord-ouest Lyonnais Frédérique BREMENSEN pour l'activité de l'agence Loire Centre Catherine DELSERIEYS pour l'activité de l'agence Sud-Ouest lyonnais Catherine DE FILIPPIS pour l'activité de l'agence Sud-Est lyonnais Stéphane BARRAL pour l'activité de l'agence Rhône Ouest Bernadette VENET pour l'activité de l'agence Nord Est lyonnais
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la communication et du marketing, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Blandine VIGNON	Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Valérie CHARRIERE-VILLEN pour l'activité du pôle relation presse et Le Mag Eco Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la formation, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Christophe DUDON	Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle Enseignement supérieur Aurélien MAJERA-GRIS, pour le pôle formation continue Jacques LOUET, pour le pôle administration finances Marie-Neige REYMOND, pour le pôle communication et pédagogie Sébastien ARCOS, pour le pôle formation initiale Anne-Marie GOURGAND, pour le pôle formation création reprise
	Toute correspondance liée à l'activité des Musées des tissus et des arts décoratifs, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Maximilien DURAND	

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne au Directeur Général pour des actes spécifiques, en vigueur au 03/02/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Tous les actes légaux, réglementaires et contractuels relatifs à la publication du magazine "CCI le Mag Eco"	Xavier PELLETIER	<i>néant</i>
	Tout acte et courrier d'administration générale de la CCI, à l'exclusion des actes et courriers relevant de la gestion financière et sociale	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Tout avis règlementaire ou non concernant le commerce (dates de soldes, travail de nuit et du dimanche, liquidations, CDEC, vente au déballage, cartes de commerçants ambulants, naturalisation, etc)	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Tout avis règlementaire ou non relatif à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, DTA, PDU, etc)	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute formalité auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute demande ou formalité nécessaire à la délivrance de permis de construire, de travaux, d'autorisation d'aménager ou modifier un établissement recevant du public ou classé en code du travail	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute déclaration préalable à l'engagement de travaux	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière de Ressources humaines en vigueur au 03/02/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Certification auprès de la CCI de Région, du montant mensuel des rémunérations nettes à payer aux agents statutaires et contractuels, mis à la disposition de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, par la CCI de Région, dans le respect des procédures internes décidées par la CCI de Région	Nicolas BONNET	Valérie MORETEAU
	Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut, stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires, nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET  Valérie MORETEAU, avec délégation permanente pour le personnel non cadre
	Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des salariés et agents de droit public du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET et Valérie MORETEAU
	Prendre toute mesure individuelle prévue par le code du travail, la CCNTA et les accords d'établissement en vigueur au sein du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, pouvant aller jusqu'à la mesure de licenciement pour quelque motif que ce soit.	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET et Valérie MORETEAU

**Délégations de responsabilités du Directeur Général en matière d'hygiène et sécurité en vigueur au 03/02/2017**

	<p>Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par l'article 3 de l'annexe 1 à l'article 13 bis du Statut du personnel administratif des CCI Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités déléguées</p>	<p>Nicolas BONNET</p>
<p>Xavier PELLETIER</p>	<p>Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par le code du travail concernant le Banc National d'Eprouve. Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités qui sont déléguées</p>	<p>Patrice RENAUDOT</p>



**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière d'engagement de dépenses en vigueur au 03/02/2017**

Nom du délégué	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
	<p>Tout engagement de dépenses d'un montant inférieur à 135 000€ HT par opération pour l'ensemble des services de la CCI, cela comprend toute commande pour un montant par commande inférieur à 25 000€ HT ; l'acte d'engagement de tout MAPA pour un montant par marché compris entre 25 000€ HT et 135 000€ HT ; tout acte et formulaire d'exécution des MAPA ou appels d'offres, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation après avis de la commission compétente et, le cas échéant, après délibération de l'assemblée générale</p>	Xavier PELLETIER	
<b>Sur proposition du Directeur Général</b>			
	<p>1- Pour tout marché de fournitures ou de service : tout acte de notification, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation, l'engagement de publication pour tout MAPA, le paiement des frais de reprographie des dossiers, les courriers de consultation et de compléments d'information, toute demande de précision adressée aux candidats, toute information aux entreprises candidates sur les motifs de rejet, les avenants dont le Président aura décidé la passation, n'ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant initial du marché.</p> <p>2 - en matière d'engagement de dépenses pour toute opération d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur, pour les dépenses de fournitures et de services</p>	Sandra JULIEN	Serge BIGRAT
Emmanuel IMBERTON	<p>1- Pour tout marché de travaux : tout acte de notification, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation, l'engagement de publication pour tout MAPA, le paiement des frais de reprographie des dossiers, les courriers de consultation et de compléments d'information, toute demande de précision adressée aux candidats, toute information aux entreprises candidates sur les motifs de rejet, les avenants dont le Président aura décidé la passation, n'ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant initial du marché</p> <p>2 - en matière d'engagement de dépenses pour toute opération d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur, pour les dépenses de travaux</p>	Serge BIGRAT	Sandra JULIEN
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'international, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Jean-Charles FODDIS	Monsieur Jean-Luc CHAPELON, pour l'activité du pôle Développement international

	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'industrie, de la compétitivité et des territoires, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Nicolas MILLET	<p>Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Patrice RENAUDOT	Nicolas MILLET
Emmanuel IMBERTON	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'entrepreneuriat, du commerce et de la proximité, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Pierre PREUILH	<p>Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients, Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formations Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de la communication et du marketing, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Blandine VIGNON	<p>Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de la Formation et CCI Formation, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Christophe DUDON	<p>Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle enseignement supérieur, alternance, emploi, orientation Jacques LOUET pour l'activité du pôle Finance administration</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité des Musées des tissus et des arts décoratifs, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Maximilien DURAND	Marie-Claire NOYERIE
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de l'Aéroport Saint-Etienne Loire, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	Jean-Luc RIBAS	

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière de recettes  
en vigueur au 03/02/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Tout acte, toute convention, dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 135 000€ HT	Xavier PELLETIER	
	<b>Sur proposition du Directeur Général</b>		
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de la communication et du marketing dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Blandine VIGNON	Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de la formation dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Christophe DUDON	Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle enseignement supérieur, alternance, emploi, orientation Jacques LOUET pour l'activité du pôle Finance administration
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'International dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Jean-Charles FODDIS	Monsieur Jean-Luc CHAPELON, pour l'activité du pôle Développement international
	Tout acte, convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité du Musée des tissus et des arts décoratifs dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Maximilien DURAND	Marie-Claire NOYERIE
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'Entrepreneuriat, du commerce et de la proximité dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Pierre PREUILH	Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients, Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formautés Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'Industrie, de la compétitivité et des territoires dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Nicolas MILLET	Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité du Banc National d'Eprouve de Saint-Etienne dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Patrice RENAUDOT	Nicolas MILLET
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de l'Aéroport Saint-Etienne Loire dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Jean-Luc RIBAS	



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES  
Courriel : [nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr](mailto:nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.64

**DECISION N° 17-33** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Françoise MAY-CARLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-090 du 27 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Mesdames Françoise MAY-CARLE et Fabienne DEGUILHEM, directrices régionales adjointes et de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°17-090 du 27 février 2017, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales
- Madame Jocelyne MIGNOT, contractuelle A, cheffe du service Systèmes d'information et de communication
- Monsieur Olivier BELLAMY, adjoint à la cheffe du service Systèmes d'information et de communication
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion administrative du personnel
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales site de Clermont-Ferrand

**Article 3** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de la présente décision, aux personnes suivantes :

#### Chefs de pôle

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la mission régionale d'observation, études, statistiques et communication
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport,
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Social Régional,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Emploi - Formations - Certifications,
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, chef du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative,

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, adjointe au chef du pôle sport
- Madame Josiane GAMET, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, adjointe à la cheffe du pôle emploi, formations, certifications
- Madame Marie DELNATTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, chef du service métiers du sport et de l'animation
- Madame Chantal PERLES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du service métiers paramédicaux
- Madame Annie COHEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service métiers du travail social
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service accueil, hébergement, insertion

#### Autres cadres A

- Madame Céline BERTHON-CHABASSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, affectée au pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative
- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport
- Madame Haciba CHAIB, agent contractuel catégorie A, affectée au pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative
- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service métiers paramédicaux
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service métiers paramédicaux

- Madame Régine MAGNAT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, affectée au pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative
- Monsieur Luc RENAULT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, affecté au service métiers du travail social
- Madame Marie-Christine WELCOMME-POQUET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, affectée au sein de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire,
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La décision 16-255 du 22 septembre 2016 portant subdélégation en matière d'attributions générales est abrogée.

**Article 7** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2017

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES  
Courriel : [nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr](mailto:nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.64

**DECISION N°17-34** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;



Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Frédéric FOURNET, directeur adjoint à la directrice départementale déléguée.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

### Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social,
- M Charles DALENS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle jeunesse, sport et vie associative,
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

### Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, cheffe du service inter administratif du logement,
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection de la famille et des majeurs,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du service politiques thématiques,
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service pilotage territorial,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe, cheffe du service accueils collectifs de mineurs,
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée d'administration, cheffe du service droit au logement,

- Mme Sémia MENAI, attachée d'administration, cheffe du service commission de médiation droit au logement opposable,

#### Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire,
- Mme Dominique MOULS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône,
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole.
- Mme Anne CHAGNAUD, professeur de sport, au service sport,
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- M. Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du comité médical et de la commission de réforme,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sport, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein du service politiques thématiques,
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, chargée de mission emploi et insertion, au sein du pôle politique de la ville et des solidarités,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, conseillère en charge de l'engagement des jeunes et de la vie associative,
- Mme Tiphaine GETTO, attachée d'administration, chargée de mission évaluation et prospective au sein du département veille sociale, hébergement et habitat transitoire,
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur veille sociale et hébergement d'urgence,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service politiques thématiques,
- Mme Valentine NORE, professeur de sport, au service sport,
- Mme Blandine PILI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, au service Jeunesse et éducation populaire,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein du service politiques thématiques,
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- M Bernard SPRECHER, professeur de sport, au service sport,
- Mme Chloé TALLIEU, professeur de sport, au service sport,
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, adjoint à la chef du service inter administratif du logement.
- Mme Thi Minh Thu TRAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à la mission vie associative.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire,
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : la décision N°16-271 du 6 octobre 2016 est abrogée

**Article 6** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional de la Préfecture Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2017

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES  
Courriel : [nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr](mailto:nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.64

**DECISION 17-35**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à  
la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 avril 2014 nommant Monsieur Frédéric FOURNET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, directeur adjoint au directeur départemental délégué du Rhône depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Frédéric FOURNET, adjoint à la directrice départementale déléguée.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 6 de l'arrêté n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017 et des marchés à procédure adaptée, aux personnes suivantes :

## Secrétariat Général commun

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 333-724
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale pour les programmes 333-724
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 333-724

## Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

## Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, attachée principale d'administration, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour les programmes 147.
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau veille sociale et hébergement d'urgence, pour les programmes 177 et 304.
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection de la famille et des majeurs pour le programme 304, 183, 157 et 177.
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147.

**Article 3** : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire.

**Article 4** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire.

**Article 4 bis** : S'agissant de la validation CHORUS DT :

- Monsieur Pierre BRAY, coordonnateur des frais de déplacement et valideur
- En valideurs hiérarchiques :
  - o Monsieur Frédéric FOURNET
  - o Madame Josette BONIN
  - o Monsieur Charles DALENS
  - o Monsieur Gilles GONNET
  - o Monsieur Dominique HANOT
  - o Madame Christine PENAUD
  - o Madame Catherine ESPINASSE
  - o Madame Véronique VIRGINIE
  - o Madame Lucie DURIEU
  - o Monsieur Serge TERRIER
  - o Madame Isabelle LEGRAND
  - o Madame Semia MENAI
  - o Madame Camille DAYRAUD
  - o Madame Elisabeth HUBERT
  - o Madame Claire LACHATRE
  - o Monsieur Jean-François SIMATIS
  - o Madame Tiphaine GETTO
  - o Madame Delphine PELLOUX
  - o Madame Dominique MOULS
  - o Monsieur Mauricio ESPINOSA-BARRY

**Article 5** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Monsieur Fabrice SALTARELLI, correspondant CHORUS GRIM.

**Article 6** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain PARODI, outre les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 7** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 8** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : la décision 16-273 du 6 octobre 2016 est abrogée.

**Article 10** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2017

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général  
Affaire suivie par : Nicolas ESPINOSA-GALMES  
Courriel : [nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr](mailto:nicolas.espinosa-galmes@drjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 04.72.61.39.64

**DECISION N°17-36 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS-OSIRIS**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le Décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives



Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Françoise MAY-CARLE, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2017-03-06-37 du 6 mars 2017, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe, Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint.

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de chacun des programmes suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain PARODI, Madame Françoise MAY-CARLE Madame Fabienne DEGUILHEM, et Monsieur Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun sera exercée par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-724,
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale pour les programmes 124-333-724,
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333-724,
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion administrative du personnel, pour les programmes 124-333

- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales site de Clermont-Ferrand, pour les programmes 124-333
- Madame Jocelyne MIGNOT, contractuelle A, chef du service Systèmes d'information et de communication pour les programmes 124-333.

#### Et pour la passation des marchés publics par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-724
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale pour les programmes 124-333-724
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333-724

**Article 3 :** En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences régionales, la subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 6 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

#### Chefs de pôle régionaux

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la mission régionale d'observation, études, statistiques et communication pour le programme 124,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport, pour le programme 219,
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Cohésion Sociale, pour les programmes 177-304-157
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, chef du Pôle Jeunesse, Ville, Vie associative, pour le programme 147 et 163
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Emploi Formations - Certifications, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations sanitaires et sociales relevant des programmes 124-304-219-163.

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports 2ème classe, adjointe au chef du pôle sport, programme 219
- Madame Josiane GAMET, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, adjointe à la cheffe du pôle emploi, formations, certifications, pour les programmes 124-304-219-163 ;
- Madame Marie DELNATTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2ème classe, cheffe du service métiers du sport et de l'animation pour les programmes 124-219-163
- Madame Chantal PERLES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux pour les programmes 124
- Madame Annie COHEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers du travail social pour les programmes 124-304
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables

- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion

**Article 4:** S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaire de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire, affecté au service Administration générale .

**Article 4 bis:** S'agissant du pilotage des restitutions dans CHORUS (licence MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Françoise LECOUTURIER, affectée au service Finances et pilotage par la performance,
- Madame Sylvie BLANCHARD, gestionnaire budgétaire, affectée au service des ressources humaines,
- Monsieur Jean-Luc AVRIL, gestionnaire administratif et budgétaire, affecté au Pôle Social régional,
- Madame Nadine SOULEYRE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand

**Article 5:** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS FORMULAIRES par :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaire de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire, affecté au service Administration générale.

**Article 6:** S'agissant des validations de l'ensemble des formulaires OSIRIS :

- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint responsable du service Administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaire de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire, affecté au service Administration générale

**Article 7:** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire fonctionnement correspondant CHORUS GRIM, affecté au service Administration générale.

**Article 8:** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale
- Monsieur Pierre BRAY, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS DT, affecté au service Administration générale,
- Monsieur Fabrice SALTARELLI, gestionnaire budgétaire, affecté au service Administration générale,
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, assistante CHORUS DT

**Article 9** : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT ; en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Sylvie BLANCHARD,
- Madame Virginie BOUTIN,
- Monsieur Bruno BOYER,
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN,
- Monsieur Pierre BRAY,
- Madame Annie BRETON,
- Madame Marie-Hélène CAVAILLES,
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON,
- Madame Annie COHEN,
- Monsieur Charles DALENS,
- Madame Fabienne DEGUILHEM
- Madame Cécile DELANOE,
- Madame Marie DELNATTE,
- Madame Pascale DESGUEES,
- Madame Marie-Josée DODON,
- Madame Marie-Cécile DOHA,
- Madame Axelle DROGUET,
- Madame Hélène DUCHANAUD,
- Madame Catherine DUMOULIN,
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS,
- Monsieur Cyrille FAYOLLE,
- Madame Josiane GAMET,
- Madame Christiane GAMOT,
- Madame Nathalie GAY,
- Madame Pascale GUYOT de SALINS,
- Madame Aurélie INGELAERE,
- Madame Marie-Pierre JALLAMION,
- Madame Lila KACED,
- Madame Maryline LAFFITTE,
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD,
- Madame Stéphanie LEMOINE,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER,
- Madame Sylvie LOLLIEUX,
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI,
- Madame Jocelyne MORENS,
- Madame Christine PAOLI,
- Madame Chantal PERLES,
- Monsieur Xavier PESENTI
- Monsieur Luc RENAULT,

- Monsieur Fabrice SALTARELLI,
- Madame Marie-Andrée SCHUTTERLE,
- Madame Angie ZELLER,

**Article 10** : S'agissant des documents relatifs à la paie par :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale,
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion administrative du personnel
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales, site de Clermont-Ferrand

Et en cas d'empêchement par :

- Madame Yvette PERRET,
- Madame Sylvie BLANCHARD

**Article 11** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 12** : la décision 16-280 du 26 octobre 2016 est abrogée.

**Article 13** : La présente décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2017

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### **Arrêté n° 17-30**

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif  
Au titre de la promotion du 14 juillet 2017

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 7 mars 2017 ;

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de la promotion du 14 juillet 2017, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Madame ALFANO Angéla, née le 6 septembre 1961 à RIVE DE GIER (42), domiciliée au 45 rue Henri Nallier 01120 MONTLUEL
- Monsieur BRAVO David, né le 9 mai 1982 à MONTLUCON (03), domicilié au 4 rue de la Presle 03100 MONTLUCON
- Monsieur CALLIERE Jean, né le 6 novembre 1963 à LA TRONCHE (38), domicilié au 90 impasse de Lorme 38760 ST PAUL DE VARCES
- Monsieur CHENE André, né le 31 mars 1946 à VALENCE (26), domicilié au 120 chemin du Marquis 07300 TOURNON SUR RHONE
- Monsieur DALEGRE Michel, né le 8 novembre 1962 à ST ETIENNE (42), domicilié au 106 rue des Grillons 01000 ST DENIS LES BOURG
- Monsieur FAU Jean-Paul, né le 25 juillet 1942 à ST COLOMBE (69), domicilié au 8 cours de Verdun 38200 VIENNE
- Monsieur JANTZEN Christophe, né le 5 mai 1959 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), domicilié au 59 avenue de Verdun 26000 VALENCE
- Madame MICHEL épouse CHARMEIL Claudine, née le 18 mai 1962 à BELLERIVE SUR ALLIER (03), domiciliée au 7 côte du Bois 63111 DALLET
- Monsieur SCOMPARIN Joël, né le 20 décembre 1968 à TARARE (69), domicilié au 19 rue de Paris 69170 TARARE
- Monsieur SERRES Alain, né le 6 juillet 1958 à SERRES GASTON (10), domicilié au 15 rue de Longeraie 01500 AMBERIEU EN BUGEY

- Monsieur YESSO Jean-Claude né le 1<sup>er</sup> décembre 1964 à TREICHVILLE-ABIDJAN (Côte d'Ivoire), domicilié au 227 route des Rivoires 38110 ST DIDIER DE LA TOUR

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2017

Signé  
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Le Directeur Régional et Départemental,

Alain PARODI

Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE DE THIZY LES BOURGS

## Délégation de signature

DRFiP69\_TRESOMIXTETHIZY\_2017\_03\_09\_28

Je soussigné, Dominique OUSSAL, Trésorière du Centre des finances publiques de Thizy les Bourgs déclare :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Mme Christine MORO, contrôleur des Finances Publiques, adjointe du chef de service
- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Thizy les Bourgs ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Thizy, le 09/03/2017

Signature du mandataire  
Christine MORO

Signature du mandant  
Dominique OUSSAL

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
  - En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
  - Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.
- Mme Chantal CHAMARANDE, contrôleur principal des Finances publiques
  - Mme Nathalie CARTALAS, contrôleur principal des Finances publiques
  - Mme Sophie SUCHET, contrôleur des Finances Publiques
  - Mme Christine BERNE, contrôleur des Finances publiques
  - Mme Peggy DUBOUIS, agent des Finances publiques

Fait à Thizy, le, le 09/03/2017

Signature des mandataires

Signature du mandant

Mme Chantal CHAMARANDE

Dominique OUSSAL

Mme Nathalie CARTALAS

Mme Sophie SUCHET

Mme Christine BERNE

Mme Peggy DUBOUIS



Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE THIZY LES BOURGS

## Délégation de signature

DRFIP69\_TRESOMIXTETHIZY\_2017\_03\_09\_29

Le comptable, responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme MORO Christine, Contrôleur des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUCHET Sophie	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
CHAMARANDE Chantal	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
BERNE Christine	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
CARTALAS Nathalie	contrôleur	10 000,00 €	5 000 ,00 €	6 mois	3 000 euros
DUBOUIS Peggy	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Néant				

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Néant			

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du RHONE

A Thizy, le 09/03/2017

Le comptable,

Mme OUSSAL Dominique,  
responsable du Centre des Finances publiques de  
THIZY-LES-BOURGS

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP69\_PGP\_DOMAINE-SUBDELEGATION\_2017\_03\_07\_46

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_44 du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_44 du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET** Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_44 du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques

**Article 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 février 2017.

**Article 6.** - Le présent arrêté prend effet le 07 mars 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 07 mars 2017

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du  
Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional  
des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69\_PGP\_SUCCESIONS VACANTES-69\_2017\_03\_07\_47

**DÉPARTEMENT DU RHONE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_50 du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 06 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :  
**Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Nicole LEGOFF**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôlease des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, Contrôlease principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôlease principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôlease des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôlease des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Joe WINTER**, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 février 2017.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet le 07 mars 2017, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés**  
DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2017\_03\_07\_45

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_46 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_47 du 06 mars 2017 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, administratrice des finances publiques adjointe,  
**M Hervé BOTTON**, inspecteur,



**Article 2** : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Pascale MANDON**, contrôleur principal, responsable du pôle,

**Mme Anne Marie KEGLER**, contrôleur principal, suppléante au responsable du pôle,

**Mme Catherine GAMBA**, contrôleur, responsable du pôle,

**M. Alexandre ADET**, contrôleur, suppléant au responsable du pôle,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Régine LAGARDE**, contrôleur principal,

**M. Daniel VILLARD**, contrôleur,

**Mme Ouafa SLIM**, contrôleur,

**M. Jonathan SCOTTI**, contrôleur,

**Article 4** : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

**Article 5** : l'arrêté du 28 février 2017 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 07 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

DRFiP69\_PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE\_2017\_03\_07\_44

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_46 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_47 du 06 mars 2017 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 06 mars 2017 seront exercées par :

**Mme Nathalie DESHAYES**, Administratrice des Finances Publiques jusqu'au 31 mars 2017.

**M. Gilles ROUGON**, Administrateur des Finances Publiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

**POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

**Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET** est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE ;

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

**Mme Hélène FARYAR**, Contrôleuse principale des Finances Publiques

À l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**M. Mathieu LAVET** Contrôleur des Finances Publiques

Pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

**Mme Isabelle SUERE**, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu ;

**POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :**

**M. Rodolphe WALLAERT**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Élisabeth COSTA** Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Agnès SORIANO**, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**M. Bertrand ADON**, Contrôleur principal des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

**Mme Monique JARICOT**, Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

**POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**Mme Sylvie MEYRAN**, Administrateur des Finances Publiques adjoint

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

**POUR LE POLE GESTION FISCALE**

**M. Gabriel GANZENMULLER**, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

**M. Michel RIBIERE**, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint du responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

**POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL**

**M. Philippe CLERC**, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

**M. Richard STELLA**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 07 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Stéphan RIVARD



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 9 mars 2017

**Arrêté n° 2017-03 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu l'arrêté 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2017 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
FEBVRE François-Xavier	Adjoint au directeur interrégional
THOMASSIER Pierre	Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières – conseiller d'administration
BURON Franck	Adjoint au directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières – attaché principal d'administration
Aurélie MASI	Adjointe au responsable de la section Secteur Public et Patrimoine Immobilier – attachée d'administration
GRIMAUD Corinne	Directrice des Ressources Humaines – conseillère d'administration
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des Ressources Humaines – attaché d'administration
DE MILLY Jeanne	Adjointe à la directrice des Ressources Humaines - attachée d'administration

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, la DEPAFI intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 9 mars 2017,

**Arrêté n° 2017-05 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes.**

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2017 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Vincent COULON	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Hélène BARRAU	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Séverine HENRIOT	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
Anissa BENTAOUNE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Annie LAGARDERE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Clothilde CHERTIER	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
Angélique ROUSSET	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 9 Mars 2017

**Arrêté n° 2017-04 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. André RONZEL avec prise de fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2016, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

ARRETE

Pour exécution de l'article 3 de l'arrêté du 7 mars 2017 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
François-Xavier Febvre	Adjoint au directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes
Pierre Thomassier	Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL





**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 9 mars 2017

**Arrêté n° 2017-06 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

**ARRETE**

Pour exécution de l'article 3 de l'arrêté du 7 mars 2017 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Vincent COULON	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE

Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_06 du 10 mars 2017*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 par lequel **Monsieur Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel **Monsieur Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

**Article 3.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l’immobilier ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d’information et de communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par les directions des finances publiques pour les besoins des services de police ;
- des actes portant institution, modification ou fermeture de régies d’avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI-SE, ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, quel que soit leur montant.

**Article 4.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’Etat, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle administratif et financier du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle judiciaire du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau des finances ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d’administration de l’État, adjoint au chef du

bureau des finances ;

- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Madame Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS.

**Article 5.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Cindy DELAVAL**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadine FEREYRE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25

mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination
- **Monsieur Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef de la section armement ;

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à :

- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d'Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

**Article 9.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 10.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.



**Article 11.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Delphine EGAULT**, attachée principale d’administration de l’Etat, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 12.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’Etat, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle de gestion à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 13.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mars 2017

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Henri-Michel COMET**



## **PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

### **SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_07 du 10 mars 2017*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur  
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 par lequel **Monsieur Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel **Monsieur Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 1<sup>er</sup> est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l’exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l’article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Article 3.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction respective** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros H.T. pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Sylvie LASSALLE**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l’immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d’information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu’à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépenses jusqu’à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

**Article 4.** – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 3 est dévolue à **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d’administration de l’Etat, adjoint à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à

l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

**Article 5.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Cindy DELAVAL**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion

des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de son bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 6.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe FOEZON**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Gérard BOUVARD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 300 euros H.T. ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la

direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Thierry GARDETTE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Sébastien GOUGAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Damien DANTONNET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du

décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 8.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des Systèmes d'Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d'Information et de Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 9.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 10.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière, jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 11.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle de gestion, jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

**Article 12.** – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;



- **Madame Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS.

**Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 13.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

**Article 14.** – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

**Article 15.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation

aux comptables assignataires concernés.

**Article 16.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 mars 2017

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,

**Henri-Michel COMET**



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*n° SGAMI SE\_DAGF\_2017\_03\_13\_08 du 10 mars 2017*

*portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité  
au général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale  
en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et  
d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret INTA1703767D du 16 février 2017 par lequel Monsieur **Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret INTJ1413490D du 31 juillet 2014 nommant le général de corps d'armée **Christian DUPOUY** commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU le décret INTJ1611943D du 20 juin 2016 nommant le général de brigade **Thierry CAER** commandant en second de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision INTJ1527354S du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2.** – La délégation de responsable de budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3.** – En matière de dialogue de gestion, le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4.** – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique proposées par les RUO.

**Article 5.** – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6.** – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue au général de brigade **Thierry CAER**, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 8.** – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 9.** – Le général de corps d’armée **Christian DUPOUY** peut donner délégation, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l’article 8 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

**Article 10.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le général de corps d’armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

Lyon, le 10 mars 2017

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Henri-Michel COMET**